

Vient de paraître aux éditions érès

« Ex » en tous genres

Ce qu'on laisse, ce qui reste

Dialogue n° 205

Dossier coordonné par **Didier Le Gall** et **Bernadette Legrand**

En librairie –

Au niveau des représentations communes, la figure de l'ex advient après une rupture, la rupture conjugale en étant l'archétype. Dans nos sociétés relationnelles, l'élection affective ne se limite pas au registre amoureux. Il existe d'autres ex que le partenaire sexuel, tous ceux dont les aléas de la vie nous séparent (déménagement, divorce, mobilité professionnelle, décès, etc.). Ceux qui ont été essentiels pour nous ou qui ont beaucoup compté à un moment de notre existence peuvent venir à nous manquer, plus ou moins profondément, que la rupture de la relation ait été voulue ou non. Alors de *qui* nous séparons-nous, mais aussi de *quoi* ? Nombreux sont les *objets*, voire les *lieux*, pouvant être investis affectivement au cours d'une vie (pays, habitation, souvenirs, travail, jeunesse, santé, certitudes, etc.) dont il faut un jour ou l'autre se détacher. Ce numéro interroge le devenir de ces ex en tous genres constitués de multiples relations et investissements électifs.

Le pervers narcissique. Comment s'en séparer ?

L'avis de l'avocat

Muriel Cadiou

Chacun d'entre nous est potentiellement exposé dans sa vie affective à rencontrer une personnalité de type pervers narcissique. Comment le repérer ? S'en protéger ? Comment mettre un terme à la relation et appréhender juridiquement la rupture : recours à la justice, garde des enfants, partage des biens... La phase de séparation n'est en rien une simple démarche administrative, mais une véritable épreuve qui nécessite une stratégie affûtée.

La particularité de la relation avec un pervers narcissique est son insoupçonnée dangerosité. Dans la phase de séduction, qui peut durer plusieurs années, il va s'attacher par des attitudes valorisantes, des attentions touchantes, parfois théâtrales, à acquérir l'attachement et la confiance de son (sa) partenaire. Dans cette phase sans fausse note, presque irréaliste tant elle correspond à une osmose parfaite, le (la) partenaire est subjugué(e) par cette rencontre qui répond à toutes ses attentes. Mais le pervers narcissique n'est pas dans une relation authentique d'échange et de construction de la relation. Il ne se soucie pas de rechercher le bonheur et l'épanouissement de l'autre. Il est dans la captation de son énergie, de ses qualités, de ses valeurs, dont il se nourrit et sur lesquelles il s'emploie à se calquer pour créer une parfaite adhérence. Dans cette conquête amoureuse singulière, il crée artificiellement un lien fusionnel qui en réalité est destiné inconsciemment à identifier les failles de l'autre, ses manques affectifs, ses contradictions pour mettre au point sa technique de contrôle.

Une fois la relation amoureuse scellée (l'achat commun réalisé, le mariage proclamé, le premier enfant né), le pervers narcissique va faire tomber progressivement le masque du (de la) conjoint(e) idéal(e) pour exercer une emprise psychologique, dont les caractéristiques sont l'usage de paroles

ambiguës, la multiplication de comportements incompréhensibles et la volonté d'isoler l'autre de son entourage. Les signes de changement sont imperceptibles. Ce sont au départ des marques d'indifférence, des manifestations d'irrespect ou des critiques qui isolément paraissent anodines mais, en réalité, qui de par leur répétition ou leur nature constituent un travail de sape psychologique portant sur des points sensibles de l'autre qui aura été auparavant sondé et dont les faiblesses auront été mises à nu. Puis ce sont des paroles blessantes, critiques systématiques, bouderies punitives, sanctions vexatoires dont l'objectif est la naissance chez l'autre d'un état de confusion mentale et de prostration dans lequel il se sent non seulement dévalorisé, mais paradoxalement inhibé. Le langage corporel aide à identifier le malaise qui s'installe chez la victime : sentiment d'inconfort, manque de vitalité, perte d'autonomie, culpabilisation qui entraînent nervosité, fragilité psychologique et fatigue. L'emprise s'effectue subtilement car, jamais ostentatoires ou objectivement évidentes, les agressions ne laissent ni de traces tangibles, ni d'interprétations parfaitement claires aux yeux de l'entourage. Elles sont d'ailleurs toujours perpétrées dans le secret du foyer, sans témoin. Le pervers narcissique sait aussi habilement faire des allers-retours avec la période béate de séduction.

Paradoxalement, en dépit de sa souffrance, la séparation est très difficile pour la victime car le pervers fait naître en elle la conviction que c'est elle qui est responsable de la dégradation de la relation : responsable parce qu'elle est inapte à la vie de couple, mauvais(e) époux (se), mauvais père ou mauvaise mère. La victime va donc au premier chef culpabiliser et tenter de « s'améliorer » pour sauver son couple, en vain puisqu'en dépit d'efforts toute solution de sauvetage est sabotée. Cette phase est éprouvante car le pervers narcissique est incapable de communiquer. Contrairement à une séparation classique, dans laquelle les conjoints vont tenter de comprendre les raisons de l'échec de leur union et préparer ensemble (ou l'un contre l'autre) les conséquences de leur rupture, le pervers narcissique bloque la communication : il évite la discussion, il quitte la pièce en plein milieu de la tentative d'échange, il parle plus haut et plus fort en changeant de sujet ou rabaisse sa (son) partenaire, jusqu'à sa reddition. Après une longue période de maturation, la première difficulté est l'annonce de la séparation car la prise de conscience de la fin de la relation déclenche chez le pervers narcissique une véritable fureur. Tous les moyens vont être utilisés : chantage, menace, harcèlement, privation de subsides, conditionnement de l'entourage, manipulation des enfants, pour garder sa proie.

Pour gérer juridiquement la séparation, il faut à mon sens laisser de côté certaines techniques récentes utilisées telles que la médiation, la procédure participative et le droit collaboratif qui impliquent un engagement authentique et sincère de rechercher à deux une solution amiable. Ces processus seront en effet systématiquement instrumentalisés par le pervers narcissique pour soit gagner du temps (garder le lien toxique ou profiter d'un avantage matériel comme le maintien de la vie conjugale), soit capter des informations destinées à être utilisées contre la victime dans le cadre de la procédure. Le choix du divorce par consentement mutuel peut également être un leurre dans la mesure où cette procédure implique des concessions réciproques sincères pour parvenir à un accord global relatif aux enfants et au patrimoine commun. Cette solution procédurale ne peut être préconisée qu'en l'absence d'enjeu, c'est-à-dire lorsqu'il n'y a pas d'enfant commun ou pas d'intérêt financier. À défaut, elle risque d'entraîner des renoncements excessifs : « j'accepte de divorcer si tu me laisses tout, si j'ai la garde des enfants », ce qui correspond, sauf exception, à une relation de chantage inacceptable.

La seule voie reste la procédure contentieuse. En choisissant cette voie, la victime va interposer dans la relation un tiers, le juge, pour la protéger mais également pour la restaurer dans son identité et légitimer sa position. L'utilisation de la voie contentieuse, qui, à mon sens, reste la plus saine et la plus « réparatrice », promet un long combat, car le pervers narcissique n'a aucun respect pour la

loi qu'il méprise et transgresse et surtout, dans son esprit, la victime lui appartient, il est donc inconcevable qu'elle lui échappe. En utilisant cette voie, il faut anticiper que le pervers narcissique va mettre une énergie redoutable au service du combat judiciaire. Face aux obstacles propres à la procédure contentieuse contre un pervers narcissique, il faut garder à l'esprit :

- la difficulté de la preuve : la parole de l'un contre la parole de l'autre, le caractère insidieux de la sappe psychologique, l'absence de témoins ;
- la manipulation de l'entourage : le pervers narcissique convainc l'entourage que son (sa) conjoint(s) est seul(e) responsable de l'échec de la vie commune, qu'il (elle) est dépressif(ve), qu'il (elle) n'est pas apte à avoir la garde des enfants... ;
- l'isolement de la victime et la difficulté d'obtenir des témoignages de tiers.

Il va falloir redoubler de détermination, de ruse et d'anticipation.

Deux solutions peuvent se présenter :

- le maintien de la vie commune avec, dans l'attente de la décision du juge, l'utilisation de techniques de contre-manipulation. Cette solution est possible à condition de mener la procédure secrètement (rassemblement de preuves et d'attestations, certificats médicaux) et sous la forme d'une procédure d'urgence afin de créer un effet de surprise ;
- le départ impromptu du domicile conjugal. Contrairement aux situations classiques, cette solution est à recommander, si elle correspond à une situation de survie de la victime et des enfants et si elle est préparée en amont. Ses conséquences sont en effet sans commune mesure avec ses vertus.

Dans tous les cas, la victime doit être sérieusement épaulée pour affronter les multiples attaques dont elle va être la cible. Au-delà du soutien familial et amical, il doit s'agir d'une aide psychologique, mais également juridique, avec le choix d'un avocat rompu à ces situations faites d'alternance de menaces, d'intimidations, de retours d'affection, de privations, de manipulation des enfants. L'avocat doit également être utilisé comme un intermédiaire pour s'interposer et amortir la charge affective des échanges.

Le rôle de l'avocat est surtout de préparer un dossier de preuves (parmi lesquelles figurent des témoignages avant/après, des certificats médicaux portant sur la modification du comportement de la victime et ses conséquences sur son état de santé), mais également de mettre en œuvre toutes les diligences procédurales qui s'imposent : la préparation de procédures d'urgence, la prise de mesures conservatoires pour sauvegarder les intérêts financiers, la demande d'exams médico-psychologiques pour identifier le profil du pervers narcissique, le dépôt de plainte en cas de menace ou de harcèlement, la saisine du juge des enfants pour assurer à la victime une assistance éducative...

Pour la première fois, une cour d'appel en 2013 a donné raison à une femme qui avait quitté le domicile conjugal, de surcroît pour vivre au Guatemala, en raison du profil narcissique de son mari tel que décrit par des attestations et identifié par le médecin expert, désigné par la juridiction : « Les anomalies se situent principalement dans le secteur relationnel avec de nettes tendances à la manipulation, au service d'un narcissisme défaillant en quête de domination et d'assujettissement d'autrui... La problématique centrale est narcissique avec une très forte interrogation sur un possible versant pervers. » Aux termes de cette même décision, la cour a également caractérisé la dangerosité du père à l'égard de l'enfant commun, père qui « de par sa personnalité et ses troubles

relationnels maintient sur son fils une domination d'autant plus inquiétante qu'elle agit sur une personnalité en construction. La dangerosité réside dans le déni de la subjectivité d'autrui ».

Il est difficile en France d'obtenir comme aux États-Unis des *protectives orders* ou des *peace bonds*, car la loi du 9 juillet 2010 sur les violences psychologiques peine à retenir en pratique de telles sanctions (en 2012, lors d'un débat à l'Assemblée nationale, il a été constaté qu'aucune condamnation n'avait été prononcée pour des violences psychologiques en vertu de cette nouvelle loi). Il est en revanche possible d'agir avec sécurité sur le terrain du droit de la famille lorsque l'action est sérieusement préparée et les techniques adaptées au contexte de la perversion narcissique.

Muriel Cadiou, avocat à la cour d'appel de Paris, membre de la commission Famille de l'ordre des avocats du barreau de Paris, accréditée comme praticien de droit collaboratif en droit de la famille, formatrice en procédure civile et en droit de la famille ; murielcadiou@lawoffice.fr